

## La Commission de Propagande pour les élections sénatoriales

mise à jour le 19/08/20

### Quelles sont les missions de la Commission de Propagande ?

Elle est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. Ses missions sont :

☞ **d'adresser à tous les électeurs sénatoriaux**, au plus tard le mercredi 23 septembre 2020, une **circulaire accompagnée d'un bulletin de vote** fournis par chaque candidat

☞ de **mettre en place** le jour du scrutin au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin **les bulletins de vote fournis par chaque candidat isolé** en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral

☞ **de mettre en place**, dans les départements ou collectivités où a lieu un second tour de scrutin et si au moins un candidat isolé ou une liste n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, **un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits**

### Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la Commission de Propagande ?

#### Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir le concours de la Commission de Propagande ?

☞ remettre au président de la Commission au plus tard le lundi 21 septembre à 18h :

- une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits
- une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

☞ livrer à la Commission les circulaires et les bulletins de vote sous forme désencartée

☞ respecter les conditions relatives au format, au libellé et à l'impression des circulaires et bulletins de vote :

- **circulaires** d'un grammage de 70 grammes/m<sup>2</sup> et d'un format de 210 x 297 mm (pour candidatures groupées ou candidats isolés)
- **bulletins de vote** :
  - d'un grammage de 70 grammes/m<sup>2</sup>
  - d'un format de 148 x 210 mm pour les candidatures groupées et de 105 x 148 mm pour les candidats isolés
  - établis en une seule couleur sur papier blanc et comportant à la suite du nom du candidat le nom de la personne éventuellement appelée à le remplacer, le nom du remplaçant devant figurer en caractères moindres que celui du candidat.

#### Où et quand remettre les documents de propagande à la Commission ?

☞ à la préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch, rue Louis Blanc, pôle structures territoriales élections, salle Dupiech (accès par place Foch, se présenter à l'accueil)

☞ au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 18h

#### Les candidats ou listes de candidats sont-ils obligés de recourir aux services de la Commission de Propagande ?

Non, les candidats ou listes de candidats peuvent assurer eux-mêmes s'ils le souhaitent la distribution des documents électoraux, en déposant ou faisant déposer par un représentant, à l'entrée du bureau de vote et au début de chaque tour de scrutin, autant de bulletins qu'il y a d'électeurs inscrits dans chaque collège.

### Les liens utiles

☞ fiche pratique « propagande électorale »